

# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES OPÉRATIONS D'EXTERNALISATION



## CONTEXTE

L'externalisation de certains *process* (*back-office, compliance...*), associés aux activités commerciales, bancaires et de marchés, se multiplie depuis plusieurs années, les institutions financières souhaitant gagner en compétitivité, bénéficier des nouvelles technologies, améliorer leur flexibilité et leur efficacité ainsi que réduire leurs coûts.

Dans ce contexte, l'EBA (European Banking Authority) a élaboré des lignes directrices, publiées le 25 février 2019, harmonisant ainsi les pratiques bancaires jusque-là encadrées sur le plan national. Par ailleurs, l'arrêté du 3 novembre 2014 a été modifié afin d'intégrer les dispositions de l'arrêté du 25 février 2021. Pour les autres secteurs et concernant le *cloud*, des orientations sur le sujet ont été publiées respectivement par l'EOPIA le 6 février 2020 puis par l'ESMA le 10 mai 2021. Plus généralement, le projet de règlement européen DORA devra également être anticipé.

## OBJECTIFS

- Revoir les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur l'externalisation de prestations essentielles ou importantes.
- Exposer lesdites lignes directrices de l'EBA en matière d'externalisation, notamment les apports au regard des lignes directrices du CEBS (Committee of European Banking Supervisors) publiées le 14 décembre 2006.
- Donner des exemples pratiques d'analyse de qualifications de prestations externalisées, avec le régime applicable à chacune d'entre elles.

## PUBLIC

- Juristes
- Chargés et responsables de la conformité
- Service Risque
- Services opérationnels traitant de ce sujet

## PRÉREQUIS

- Cette formation nécessite une connaissance de base en matière de technique bancaire et de réglementation ainsi qu'un minimum de connaissances en contrôle interne et risque de conformité.

## MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Questionnaire préalable à la formation
- Feuille d'émargement
- Attestation délivrée à l'issue de la formation

## PROGRAMME

### 1. RAPPEL DES DISPOSITIONS SUR L'EXTERNALISATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2014 RELATIF AU CONTRÔLE INTERNE

- 1.1 Définitions (i) de l'externalisation, (ii) des prestations de services essentielles ou importantes
- 1.2 Régimes applicables à l'externalisation : arrêté du 3 novembre 2014, règlement général de l'AMF, Code des assurances, MAR, etc. Articulation entre dispositions générales et spéciales.

### 2. NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES DE L'EBA

- 2.1 Date d'entrée en vigueur et période transitoire
- 2.2 Périmètre
- 2.3 Règles de gouvernance
- 2.4 Règles à prendre en compte lors de l'analyse des dossiers
- 2.5 Règles spécifiques concernant le contrat signé avec le prestataire de services (auditabilité, réversibilité...)
- 2.6 Stratégie de sortie
- 2.7 Nouvelles attentes sur l'évaluation des concentrations de risques chez les prestataires de services
- 2.8 Le *cloud* : traitement particulier dans le cadre des lignes directrices
- 2.9 Adaptation juridique aux nouvelles exigences dans un délai contraint

### 3. SPÉCIFICITÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE

### 4. PRÉSENTATION ET ANALYSE DE QUALIFICATIONS DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES

**JEUDI 27 JANVIER 2022**

Formation d'une journée  
DURÉE : 7h - De 9h00 à 17h00

#### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Classe virtuelle
- Formation interactive et pratique : présentation théorique et cas pratiques, quizz/QCM
- Remise des supports de formation

LIEU : 18, rue La Fayette 75009 Paris

TARIF : 1 040 € HT (1 248€ TTC)

INSCRIPTION sur [rb-formation.fr](http://rb-formation.fr)

#### CONTACT

Caroline Breton :  
[formation@revue-banque.fr](mailto:formation@revue-banque.fr)  
Tél. : 01 48 00 54 04

## FORMATEURS

**Maylis de Marolles** est juriste financier au sein de la Direction Juridique Groupe de Société Générale.



**Sylvain Lambert** est spécialiste en droit bancaire et financier européen et américain. Il est juriste expert au sein de la Direction Juridique Groupe de Société Générale et a travaillé au sein de grands établissements bancaires internationaux. Sylvain est Docteur en droit (Paris II), diplômé de l'Université de Californie à Berkeley et chargé d'enseignements à l'université Paris Descartes – Université de Paris.





## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur [www.rb-formation.fr](http://www.rb-formation.fr)

Remplissez le formulaire d'inscription en ligne.

Imprimez la page à l'aide de votre navigateur, puis cliquez sur « envoyer ».

Envoyez-nous par email ou courrier le bulletin d'inscription signé.

Dès réception de votre inscription, nous vous adresserons une facture-convention (n° de déclaration d'activité 11-7511101-75).

Une attestation de présence sera délivrée à l'issue de la formation au salarié présent.

## CONDITIONS D'ANNULATION

Stagiaire :

En cas de dédit par le stagiaire à moins de 7 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1 ou abandon au cours de la formation, l'organisme retiendra le coût total des sommes qu'il aura engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du code du travail.

Organisme :

REVUE BANQUE se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'à deux semaines avant de le début de celle-ci, si le seuil minimum d'inscrits (5 personnes) n'est pas atteint.

## ACCESSIBILITÉ

Merci de nous contacter si vous rencontrez des difficultés : Caroline Breton, par tél. : 01.48.00.54.04 ou par mail [formation@revue-banque.fr](mailto:formation@revue-banque.fr)

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Possibilité d'adaptation sur demande du support, du rythme de la formation.

Aménagement possible de la salle.

## CONTACT

Pour toute information :

RB FORMATION

18 rue La Fayette 75009 Paris

[formation@revue-banque.fr](mailto:formation@revue-banque.fr)

Tél. : 01 48 00 54 04

## FORMATIONS SUR MESURE

Toutes nos formations peuvent être proposées en intra. Devis sur demande.